

MINUTE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Nouvelle - Aquitaine

Bordeaux, le - 4 JUIN 2018

Unité Départementale de la Gironde

Réf. : SG-UD33-CRC-18-473
S3IC : 52, 1277

Affaire suivie par : Sonia GUILLOT
Tél : 05 56 24 85 69 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél. : sonia.guillot@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur

Société AMCOR

16 rue Henri Barbusse

33660 SAINT SEURIN SUR L'ISLE

Objet : pollution des sols aux hydrocarbures

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 11 septembre 2017, vous m'avez transmis l'étude de faisabilité technique et financière pour la gestion et le traitement de la pollution de sols par des hydrocarbures, étude élaborée par Antéa.

D'après les éléments fournis, il apparaît que la source de pollution se situe entre un bâtiment et la berge du cours d'eau et que de fortes contraintes techniques se posent pour pouvoir traiter et dans le cas présent, excaver, la pollution en place.

Par ailleurs, d'après les analyses fournies, même si la pollution se trouve dans la zone de rabattement de la nappe, elle ne semble pas se diffuser ni dans la nappe ni dans le cours d'eau, mais reste peu mobile. Cela est dû au fait qu'elle est constituée majoritairement de fractions lourdes.

Conformément à votre proposition développée dans vos courriers des 11 septembre 2017 et 9 avril 2018, vu le type de pollution et l'absence de transfert, considérant également l'activité de votre site, il apparaît ainsi nécessaire de continuer la surveillance des eaux souterraines, mais non nécessaire d'excaver la zone source.

Cette position pourra être revue si de nouveaux éléments se présentaient, comme une mobilité de la pollution dans la nappe ou le cours d'eau, une déconstruction du bâtiment adjacent ou de nouvelles possibilités techniques à un coût économiquement acceptable.

La surveillance piézométrique semestrielle doit être réalisée sur les piézomètres 1, 2 et 5 en remplacement des piézomètres 1, 2 et 3.

J'ai d'ores et déjà modifié l'outil GIDAF afin que vous puissiez renseigner vos résultats d'analyses. Pour les analyses du 1^{er} semestre 2018, je vous demande de me les transmettre également par courriel, en plus de GIDAF. Pour les mesures suivantes, seul l'outil GIDAF est à renseigner.

En cas de détection d'une anomalie (augmentation de la concentration d'un des paramètres suivis dans les piézomètres 1, 2 ou 5), je vous demande de m'informer dès réception des résultats et de procéder, dans un délai d'un mois à réception des résultats, à des mesures dans les piézomètres amont, afin de pouvoir statuer sur l'origine de l'anomalie .

Enfin, je vous informe qu'une fiche va être créée dans BASOL et vous sera soumise pour avis avant d'être mise en ligne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement
en charge des installations classées,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sonia Guillot', written over the typed name below.

Sonia GUILLOT